

## Arrêté DAJIM n° 142/2025

### LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

Vu la délibération 2024-006 du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2024 désignant Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-présidente Vie Etudiante et de Campus,

### ***ARRETE***

#### **ARTICLE 1 : Gestion des Ressources Humaines**

##### **Article 1.1**

Délégation de signature est donnée à Mme **Laetitia ANTONINI-COCHIN**, Vice-présidente Vie Etudiante et de Campus et en cas d'empêchement à M. **Pierre BARONE**, Directeur de la Vie Universitaire, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation des véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction de la Vie Universitaire (sauf pour eux-mêmes). Un état trimestriel des ordres de missions hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

##### **Article 1.2**

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre BARONE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant d'UCA Sport,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires d'UCA Sport

#### **ARTICLE 2 : Affaires financières**

Délégation de signature est donnée à Mme **Laetitia ANTONINI-COCHIN** et en cas d'empêchement à M. **Pierre BARONE** pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

- T93P01 Pilotage vie Universitaire

- T93P03 Mission éco responsable
- T93P04 Mission SHN
- T93P05 Mission cult & relig
- T93P06 Vie étudiante
- T93P07 Sports
- T93P08 Santé
- T93X02 ANT, vacataires et heures sup

et concerne :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes),
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché a été formalisé
- la certification du service fait
- les états liquidatifs de mission
- les demandes de titres de recette

### ARTICLE 3 : Conventions

Délégation est donnée à Mme **Laetitia ANTONINI-COCHIN** et en cas d'empêchement à M. **Pierre BARONE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux des installations sportives gérée par la Direction de la Vie Universitaire dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
- les conventions d'autorisation d'occupation des installations sportives gérées par la Direction de la Vie Universitaire dont la prise en charge financière est assurée par la Mairie de Nice.
- les conventions avec les établissements d'enseignement supérieurs publics pour organiser la prestation de médecine préventive pour leurs étudiantes et étudiants,
- les conventions de tiers payant avec les organismes de sécurité sociale et les mutuelles pour le Centre de Santé.
- les conventions avec les établissements médico-sociaux en vue d'améliorer le parcours de soins des étudiantes et étudiants et des personnes soignées par le Centre de Santé.

### ARTICLE 4 : Affaires courantes

En cas d'empêchement de Mme **Laetitia ANTONINI-COCHIN**, délégation de signature est donnée à M. **Pierre BARONE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement et concernant la Direction de la Vie Universitaire.

### ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°112/2024 en date du 23 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

#### ARTICLE 8 : Publicité

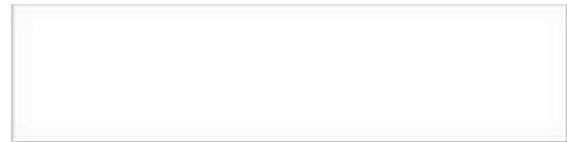
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

#### ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur  
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités  
M. le DGS  
Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation  
M. l'Agent Comptable  
Mme la Directrice des Affaires financières  
Mme la Directrice de la DRVI  
Intéressé.es